

G_2023_286

Arrêté de voirie portant permission de voirie et occupation du domaine public Route du champ Goumeau - SAS NT URBANEO SUD OUEST

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SAS NT URBANEO SUD OUEST - TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** en date du **18/10/2023** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de pose d'un poteau bois ou fibre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **SAS NT URBANEO SUD OUEST** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de pose d'un poteau bois ou fibre **du 06/11/2023 au 05/01/2024**.

Article 2 : - L'entreprise **SAS NT URBANEO SUD OUEST** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier. Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAS NT URBANEO SUD OUEST**. La signalisation devra être conforme

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SAS NT URBANEO SUD OUEST**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Les signalisations d'approche, de position de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place.

- Les remblais seront réalisés après calibrage et tri avec le matériaux extraits de la fouille, les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 25/10/2023



P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian CUISINIER